MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 mars 2017 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : deux personnes

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6340

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6341

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
   - Séance ordinaire du 13 février 2017 en abrogeant la résolution n^{o} 2017-02-6331 ayant pour titre *Signature du protocole d'entente relativement à la tenue d'un salon plein air à Lac-des-Écorces*
   - Séance extraordinaire du 20 février 2017
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
   - A. Adoption du règlement 209-2017 concernant les animaux – Abrogeant 188-2015
   - B. Confirmation des données financières du programme de subvention au transport adapté pour 2016
   - C. Entretien paysager estival 2017
   - D. Abrogation de la résolution 2013-01-4251 – Perception par voie judiciaire des comptes impayés
   - E. Appui aux pharmaciens propriétaires du territoire de la MRCAL
   - F. Remplacement de la thermopompe
   - G. Annulation des intérêts sur la facture n^{o} CRF1600307
   - H. Ajout de garanties à la police municipale
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
   - A. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2016

8. Voirie municipale

A. Avis de motion : Adoption du règlement n^{o} 211-2017 concernant la circulation et le stationnement – Abrogeant les règlements n^{os} 87-2007 et 122-2010

9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)

A. Adoption du règlement d'emprunt n^{o} 210-2017 décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 515 000 $ pour des travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

B. Mandat à N. Sigouin Infra-conseils – Services professionnels pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules

C. Lancement d'un appel d'offres pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue des Saules dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

D. Transfert de 3 300 $ du *surplus affecté pour aide aux contribuables désirant plus de collectes* au budget courant

E. Dépôt du *Bilan de masse 2016* pour l'ensemble des municipalités membres de la RIDL

10. Santé et bien-être (HLM)

11. Urbanisme et environnement

A. Requête pour abaisser le niveau d'exploitation maximal du lac des Écorces auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec

B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Harold Ouellette afin de régulariser la propriété – 361, chemin Gauvin, Lot 2 677 877

C. Michelle Côté et Benoit Plouffe – Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la vente de lots pour fins d'agriculture

12. Loisirs et culture

A. Création d'une petite caisse de 50$ pour le service des loisirs

B. Transformation de l'entrée électrique du « Garage Zamboni »

C. Signature du protocole d'entente relativement à la tenue d'un salon plein air à Lac-des-Écorces

D. Nomination d'une personne supplémentaire pour siéger sur le comité de travail « Politique familiale et des aînés » abrogeant la résolution n^{o} 2016-12-6241

E. Demandes de contributions financières non budgétées

13. Autres

A. Adoption des salaires de février 2017
Pour un montant de 79 047.99 $

B. Adoption des dépenses de février 2017
Pour un montant de $

C. Opinion juridique : aucun

D. Réaménagements budgétaires : aucun

14. Questions diverses

A.

B.

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6342

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 soit approuvé en abrogeant la résolution n^{o} 2017-02-6331 ayant pour titre *Signature du protocole d'entente relativement à la tenue d'un salon plein air à Lac-des-Écorces*;

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2017 relatif aux spécifications du camion 10 roues soit approuvé, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h08.

****

CORRESPONDANCE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6343

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 209-2017 CONCERNANT LES ANIMAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^{O} 188-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire de plus imposer aux propriétaires ou gardiens de certains animaux l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou certains faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

ATTENDU QU' un avis de motion, n^{o} 2017-02-6305, a été donné par Gaétan Brunet lors de la séance ordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le n^{o} 209-2017 et intitulé *Règlement concernant les animaux*, comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Animal	Chat, chien
Chat	Mammifère domestique carnivore de la famille des félins, de sexe mâle ou femelle (chat, chatte, chaton).
Chien	Mammifère domestique carnivore de la famille des canins, de sexe mâle ou femelle (chien, chienne, chiot).
Chien-guide	Un chien entraîné pour guider un handicapé visuel.
Contrôleur	Outre un agent de la paix et un officier municipal, toute personne avec laquelle la Municipalité a conclu une entente pour l'autoriser à appliquer, en tout ou en partie, le présent règlement.
Dépendance	Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation, ou qui y est contigu.

Fourrière	Lieu où sont gardés les chiens capturés suite à l'application du présent règlement.
Gardien	Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, ou le nourrit ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était le maître, ou une personne ou son répondant qui fait la demande de licence telle que prévu au présent règlement. Est aussi réputé gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où vit habituellement l'animal.
Municipalité	Indique la municipalité de Lac-des-Écorces.
Personne	Désigne autant les personnes physiques que les personnes morales.
Unité d'occupation	Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.
Voie publique	Toute route, tout chemin, toute rue, toute ruelle, toute place, tout pont, toute voie piétonnière ou cyclable, tout trottoir ou toute autre voie qui n'est pas du domaine privé.

ARTICLE 3 ENTENTE

La Municipalité peut conclure directement une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des employés de la municipalité aux seules fins de l'application du règlement de la municipalité.

Toute personne ou tout organisme qui se voit confier, par résolution, l'autorisation d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

ARTICLE 4 POUVOIR DE VISITE

Le contrôleur et l'officier municipal sont autorisés à visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, tout bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 5 NOMBRE D'ANIMAUX

Il est interdit de garder plus de deux (2) chats et plus de deux (2) chiens dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

Les exploitants agricoles ne sont toutefois pas visés par la limite de deux chats et de deux chiens.

ARTICLE 6 LES PETITS

Malgré l'article précédent, si une chatte ou une chienne met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance.

ARTICLE 7 GARDE

Tout chien gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son gardien ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir en tout temps de ce terrain.

ARTICLE 8 CHIEN ERRANT

Il est défendu de laisser un chien errer sur une voie publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du gardien de l'animal.

ARTICLE 8.1 LAISSE

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 1.5 mètre, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son gardien ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 7 s'applique.

ARTICLE 9 LICENCE

Une licence doit être obtenue pour chaque chien ayant plus de trois (3) mois d'âge et vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité. Cette licence est valide tant que le propriétaire ou le gardien aura la garde dudit chien, et elle est incessible et non remboursable.

ARTICLE 10 FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE

Le gardien d'un chien dans les limites de la Municipalité doit présenter la demande de licence en remplissant le formulaire fourni par la Municipalité ou le contrôleur, selon les modalités indiquées à l'annexe 1.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS

Ce formulaire requiert les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande – propriétaire ou locataire – ainsi que le nom, l'âge, la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour permettre d'identifier le chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

ARTICLE 12 PERSONNE MINEURE

Lorsque la demande de licence est faite par une personne mineure, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

ARTICLE 13 REGISTRE

La Municipalité tient un registre où sont inscrit le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une médaille est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

ARTICLE 14 LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après sont prohibés :

a. Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

b. L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.

ARTICLE 15 CHIEN DANGEREUX

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

a. Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage.

b. Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage**.**

ARTICLE 16 AMENDES

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 $) et maximale de trois cents dollars (300 $) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de deux cents dollars (200 $) et maximale de six cents dollars (600 $) pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction.

S'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de deux cents dollars (200 $) et l'amende maximale et de six cents dollars (600 $) pour une personne physique et l'amende minimale est de quatre cents dollars (400 $) et l'amende maximale est de mille deux cents dollars (1 200 $) pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 17 POUVOIRS DE PERCEPTION

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs du Conseil de la Municipalité de percevoir, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, le coût d'une licence exigible en vertu du présent règlement ou le coût des frais prévus au présent règlement.

ARTICLE 18 POURSUITES PÉNALES

Le Conseil municipal autorise de façon générale le contrôleur, tout agent de la paix et tout officier municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence le contrôleur, tout agent de la paix et tout officier municipal à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 19 RÈGLEMENT REMPLACÉ

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement 188-2015.

ARTICLE 20 ANNEXE

L'annexe « 1 » jointe au présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ

Avis de motion n^{o} 2017-02-6305 – Le 13 février 2017
Adoption du règlement 209-2017 – Le 13 mars 2017 – Résolution 2017-03-6343
Publication d'un avis de promulgation – Le 16 mars 2017

RÈGLEMENT N^{O} 209-2017 CONCERNANT LES ANIMAUX

ANNEXE « 1 »

LICENCE, CAPTURE ET MODALITÉS DE DISPOSITION D'UN CHIEN ERRANT

---

1. VALIDITÉ DE LA LICENCE

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement. Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.

La licence est payable annuellement et est valide tant que le gardien aura la garde du chien.

Cette licence est incessible et non remboursable.

2. COÛT DE LA LICENCE

Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence est de quinze dollars (15 $) pour un premier chien et de dix dollars (10 $) pour un deuxième chien, ainsi que pour chaque chien additionnel pour les exploitants agricoles, pour une même unité d'occupation, pour la période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

Pour les années subséquentes, si le gardien du chien est propriétaire d'un immeuble dans la municipalité, le tarif annuel lui sera facturé à même son compte de taxes municipales. Si le gardien du chien est locataire de l'immeuble où il habite, une facture annuelle lui sera envoyée au début de l'année à l'adresse de son domicile.

Par contre, la licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

3. IDENTIFICATION DU CHIEN

Contre le paiement initial, le contrôleur ou la Municipalité remet au gardien une médaille indiquant le numéro d'enregistrement du chien. Cette médaille est valide pour une durée indéterminée et le chien doit la porter en tout temps.

4. PERTE DE MÉDAILLE

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le gardien à qui elle a été délivrée pourra en obtenir une nouvelle sans frais, et ce, seulement une fois par année. Au-delà d'un remplacement par année, des frais de dix dollars (10 $) seront chargés.

5. CAPTURE ET DISPOSITION D'UN CHIEN

Le contrôleur peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout chien errant ou jugé dangereux par la Municipalité ou le contrôleur, après trois (3) jours ouvrables.

Ni la Municipalité, ni le contrôleur, ni aucune personne engagée par la Municipalité ne pourront être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

6. RÉCUPÉRATION D'UN CHIEN

Sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, lorsqu'un chien est capturé, son gardien peut en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa mise en fourrière.

Le contrôleur remettra à son gardien le chien capturé que sur présentation du reçu officiel de la municipalité des frais payé pour la capture et l'hébergement, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

Si aucune licence n'est valide pour ce chien, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, se procurer la licence requise pour l'année en cours, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement.

7. PORT DE LICENCE

Si le chien porte à son collier une licence émise en vertu du présent règlement, le délai de trois (3) jours ouvrables mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le contrôleur a avisé ou tenté d'aviser par téléphone le gardien du chien, à savoir qu'il le détient et qu'il en disposera après les trois (3) jours de l'avis ainsi donné.

Si ce chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au premier paragraphe, le contrôleur pourra en disposer conformément à l'article 5.

8. FRAIS

Les frais de capture (jour, soir, fin de semaine et jour férié) et de garde (pension et nourriture) pour les journées subséquentes à la capture sont établis par le contrôleur, et ce, selon l'entente de service, alors en vigueur, entre la Municipalité et le contrôleur.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

9. DISPOSITION

À l'expiration du délai mentionné aux articles 6 et 7, selon le cas, le contrôleur est autorisé à disposer du chien ou à le vendre à son profit.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6344

CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2016

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté :

CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 21.65% des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 15$ pour 2016.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a défrayé la somme de 3.75$ par déplacement selon la résolution 2016-02-5961.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2016, aux usagés qui en ont fait la demande, 780 déplacements desquels 9.75 $ ont été subventionnés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 7 605 $, 3.25 $ par la Municipalité pour un total de 2 535 $ et 2 $ par les usagés pour un total de 1 560 $.

- De demander au MTMDET de nous verser le solde de la subvention accordée le 26 mai 2016 de 8 972 $ en soustrayant le montant non dépensé de 1 367 $ et le montant déjà reçu en août 2016 de 4 641 $.

- D'accepter l'état de résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la directrice des services financiers Manon Falardeau.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6345

ENTRETIEN PAYSAGER ESTIVAL 2017

CONSIDÉRANT une première soumission de Luc Gagnon au montant de 2 600 $ plus taxes comprenant :

- L'ouverture
- La taille
- L'entretien des plates-bandes
- L'ajout de paillis
- Le compostage
- La fermeture

pour les rocailles situées aux endroits suivants :

- Hôtel de ville
- Parc secteur Lac-des-Écorces
- Entrée et sortie Village Lac-des-Écorces
- Bibliothèque secteur Lac-des-Écorces
- Entrée et sortie secteur Val-Barrette
- Parc linéaire secteur Val-Barrette
- Bibliothèque secteur Val-Barrette
- Terre-plein intersection 117 et avenue de l'Église

CONSIDÉRANT une seconde soumission pour des plantes annuelles au montant de 727 $ plus taxes, comprenant :

- la fourniture et la mise en terre des plantes 240 $
- l'entretien hebdomadaire, incluant l'arrosage 487 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les deux soumissions présentées par monsieur Luc Gagnon concernant l'entretien paysager estival 2017, le tout pour un au montant total de 3 327 $ plus taxes, comprenant également l'entretien des rocailles situées devant le Centre de services Val-Barrette de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6346

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2013-01-4251
PERCEPTION PAR VOIE JUDICIAIRE DES COMPTES IMPAYÉS

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n^{o} 2013-01-4251 *Perception par voie judiciaire des comptes impayés* adoptée le 14 janvier 2013 considérant l'acceptation par la Municipalité de l'offre de service *Honoraires professionnels 2017* de Rino Soucy du cabinet DHC (résolution 2017-02-6316).

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6347

APPUI AUX PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé;

ATTENDU QUE les nouveaux actes conférés par la loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre;

ATTENDU QUE de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population;

ATTENDU QUE de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée;

ATTENDU QUE le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région;

ATTENDU QUE les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuelle dans la MRC Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour notre région, voire la fermeture complète de certaines;

ATTENDU QUE depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit : environ 100 000 $ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la loi 28;

ATTENDU QUE la loi 81 entraînera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la loi 92 entraînera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels versés par la Régie de l'assurance maladie du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la loi 41;

ATTENDU QUE les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectés, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85 % comparé à 40 % pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions;

ATTENDU QUE le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaitre l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et, à cet effet, de souligner au premier ministre ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance des services offerts par ces derniers et de demander d'entreprendre des discussions avec l'Association des Pharmaciens Propriétaires du Québec (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6348

REMPLACEMENT DE LA THERMOPOMPE

ATTENDU QUE suite à un appel de service le 28 février dernier, une fuite a été détectée sur le compresseur de la thermopompe, nécessitant le remplacement de celui-ci;

ATTENDU QUE deux options s'offrent à la municipalité, prix taxes incluses :

1. Remplacement du compresseur 3 005.49 $
   Pièces et main d'œuvre inclus
2. Remplacement de la thermopompe 6 235.31 $
   Pièces et main d'œuvre incluses
   Raccordement électrique non inclus
   Déplacement de la cuvette non inclus

ATTENDU QUE l'unité date de 1994, soit de 26 ans, Espace JLP Bélanger recommande le remplacement intégral de l'unité plutôt que le remplacement du compresseur uniquement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'opter pour le remplacement intégral de l'unité au montant de 6 235.31 $, taxes incluses, tel qu'il apparait sur l'estimation n^{o} 1851 datée du 1er mars 2017.

Il est également résolu à l'unanimité de transférer la somme nécessaire du surplus accumulé non affecté considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget 2017.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6349

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR LA FACTURE N^{O} CRF1600307

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'annuler les intérêts au montant de 18.49 $ sur la facture n^{o} CRF1600307 considérant qu'une erreur s'est glissée dans la description de la facturation (frais pour branchement au réseau d'aqueduc et d'égout et non frais pour travaux exécutés par la municipalité)

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6350

AJOUT DE GARANTIES À LA POLICE MUNICIPALE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter les deux garanties suivantes à notre police municipale :

1. Assurance des frais juridiques
   Prime : 750 $ par année
   Limite : 100 000 $
   Franchise : 10% du sinistre
2. Avenant C-21 – Frais de justice dans le cadre d'une poursuite de nature criminelle
   Prime : 1 000 $ par année
   Limite : 100 000 $ par événement
   Franchise : Aucune

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6351

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RAPPORT ANNUEL 2016

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

Attendu que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doive adopter un rapport d'activités annuel;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

Attendu que le rapport d'activités 2016 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

En conséquence, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2016, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

****

AVIS DE MOTION NO : 2017-03-6352

AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 211-2017 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N^{OS} 87-2007 ET 122-2010

Avis de motion est donné par Gaétan Brunet en vue de l'adoption du règlement n^{o} 211-2017 concernant la circulation et le stationnement, abrogeant ainsi les règlements n^{os} 87-2007 et 122-2010, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6353

ADOPTION DU RÈGLEMENT 210-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 515 000 $ POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE l'avis de motion n^{o} 2017-02-6323 du présent règlement a été dûment donné par Gaétan Brunet lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 février 2017;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la programmation des travaux de la subvention TECQ 2014-2018 a été acceptée en date du 22 février 2017 afin de permettre les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement porte le numéro 210-2017 et s'intitule «Règlement décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 515 000 $ pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018», et ce Conseil municipal décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs N. Sigouin Infra-conseils de Mont-Laurier, lesquels portent le numéro LDE-16-01, en date du 13 septembre 2016, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Manon Falardeau, directrice des services financiers, en date du 23 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 515 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion n^{o} 2017-02-6323 donné le 13 février 2017
Règlement n^{o} 210-2017 adopté le 13 mars 2017 – Résolution 2017-03-6353
Avis de promulgation donné le 16 mars 2017

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE

PROJET LDE-16-01

	Selon plan d'intervention	TPS 5%	TVQ 9,50%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	404 795.60	20 239.78	40 378.36	40 428.96	424 985
Imprévus	45 689.00	2 284.45	4 557.48	4 563.19	47 968
Ingénierie	21 000.00	1 050.00	2 094.75	2 097.38	22 047
Frais financiers	20 000.00				20 000
					515 000

Par Manon Falardeau, directrice des services financiers

ANNEXE B

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE
PROJET LDE-16-01

Date	Fournisseur	N^{O} facture	Facture totale	Taxes récupérées	Net
2016-09-07	N. Sigouin Infra-conseils	410	4 254.08	369.54	3 884.54
2016-09-30	N. Sigouin Infra-conseils	435	6 381.11	554.31	5 826.80
2016-09-17	Journal Le Courant	48608	259.61	33.81	225.80
2016-10-31	SEAO	1596283	24.51	3.15	21.36
			10 919.31	960.81	9 958.50

Par Manon Falardeau, directrice des services financiers

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6354

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS PRÉPARATION PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE DES SAULES – TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules apparaît sur notre plan d'intervention TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE le 8 février dernier, le MAMOT autorisait la municipalité à entreprendre la réalisation des plans et devis afin de réaliser lesdits travaux;

ATTENDU l'offre de services présentée le 29 novembre 2016 par N. Sigouin Infra-conseils relativement au projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules (Référence : LDE-16-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules, lequel mandat consiste à la préparation des plans et devis, à la coordination de l'appel d'offres pour les travaux de même qu'à la surveillance des travaux dont les honoraires professionnels s'élèvent à 18 800 $, taxes en sus.

Cette dépense sera payée financée à même la subvention TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6355

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE DES SAULES

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres public pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6356

TRANSFERT DE 3 300 $ DU *SURPLUS AFFECTÉ POUR AIDE AUX CONTRIBUABLES DÉSIRANT PLUS DE COLLECTES* AU BUDGET COURANT

ATTENDU QUE le Conseil a créé, lors de l'établissement de son budget 2017, un *surplus affecté pour aide aux contribuables désirant plus de collectes* au montant de 7 000 $ tirés des redevances provenant du Fonds vert du MDDELCC;

ATTENDU QUE le 13 février dernier, le Conseil a adopté la résolution n^{o} 2017-02-6322 ayant pour titre *Paiement par la municipalité des coûts de collecte d'un bac noir supplémentaire autorisé par la RIDL*;

ATTENDU QUE des cueillettes supplémentaires pour certains contribuables ont été autorisées par la RIDL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer 3 300 $ du *surplus affecté pour aide aux contribuables désirant plus de collectes* au budget courant afin de couvrir les dépenses actuelles et à venir au courant de l'année 2017.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6357

DÉPÔT DU *BILAN DE MASSE 2016* PAR LA RIDL

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le *Bilan de masse 2016* pour l'ensemble des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6358

REQUÊTE POUR ABAISSER LE NIVEAU D'EXPLOITATION MAXIMAL DU LAC DES ÉCORCES AUPRÈS DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le niveau du lac des Écorces varie de façon importante, ce qui entraîne des problématiques d'érosion et de lessivage des sols;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Écorces est un écosystème pour une espèce rare et menacée, soit le Cisco du printemps;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de ce projet sur la faune et la flore devront être pris en considération par des professionnels compétents dans ce champ d'expertise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Centre d'expertise hydrique du Québec de revoir, s'il y a lieu, la cote d'exploitation applicable pour la gestion du niveau du lac des Écorces, et cela, dans la mesure où les impacts sur l'écosystème du lac soient évalués par une autorité compétente et démontrent la faisabilité d'une telle modification.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6359

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ SISE AU 361, CHEMIN GAUVIN, LOT 2 677 877

ATTENDU QUE le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du matricule 9153-73-4673, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 877, faisant partie du cadastre officiel du Québec depuis 1981 et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL170011;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU QU' un certificat de localisation a été émis par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2016, sous la minute 3392, illustrant le bâtiment principal, ses galeries, ses annexes ainsi que les limites du terrain;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est demandée en vue de régulariser la propriété pour les éléments suivants :

Bâtiment principal :

- 15,2 mètres sur la marge de recul par rapport au lac Gauvin de 20 mètres;
- 5,20 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres;
- 0,60 mètre sur la marge de recul avant exigée à 8 mètres.

Bâtiment accessoire (abri d'auto) de 9 mètres sur la marge de recul par rapport au lac Gauvin de 20 mètres.

Lotissement :

- 23 mètres sur la profondeur minimale exigée de 45 mètres;
- 2037 mètres carrés sur la superficie minimale du lot exigée de 3700 mètres.

L'empiètement de la galerie en pavé uni à l'intérieur de la bande de protection riveraine (10 mètres) du lac Gauvin de :

- 2,20 mètres sur une largeur d'environ 4 mètres;
- 1,5 mètre sur une longueur de 2 mètres constituant le lien entre le perron de l'entrée principale et la galerie de bois.

ATTENDU QUE selon les informations fournies au certificat de localisation en complément des photographies d'époque fournies, les éléments ci-haut mentionnés pourraient bénéficier de droit acquis, à l'exception d'une partie de la galerie en pavé uni agrandie dans la bande riveraine;

ATTENDU QU' une partie de la galerie de bois qui bénéficiait de droit acquis a presque totalement été détruite à l'automne 2016 pour faire place à une galerie de plus grande superficie en pavé uni à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 février 2017 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n^{o} DPDRL170011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n^{o} DPDRL170011, et ce :

➢ **À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Pour les dérogations relatives au bâtiment principal

- **15,2 mètres sur la marge de recul par rapport au lac Gauvin** de 20 mètres;
- **5,20 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine** de 10 mètres du lac Gauvin;
- **0,60 mètre sur la marge de recul avant** de 8 mètres.

Pour la dérogation relative au bâtiment accessoire (abri d'auto)

- **9 mètres sur la marge par rapport au lac** de 20 mètres.

Pour les dérogations relatives au lotissement

- **23 mètres est demandée pour la profondeur minimale** exigée à 45 mètres;
- **2037 mètres carrés sur la superficie minimale** du lot exigée à 3700 mètres carrés.

➢ **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUATRE POUR Normand Bernier, Éric Paiement, Louise Lafrance et Serge Piché

DEUX CONTRE Yves Prud'Homme et Gaétan Brunet

Pour l'empiètement de la galerie en pavé uni **seulement pour** :

- la portion qui pourrait bénéficier de droit acquis, c'est-à-dire le pallier de **1,3 mètre de large sur une profondeur de 3,2 mètres longeant le bâtiment principal** à l'intérieur de la bande riveraine **conditionnellement à** :
  - la démolition complète de l'excédent de pavé uni se trouvant à l'intérieur de la bande riveraine;
  - la remise à l'état naturel de cette section selon la politique sur les rives et littoral;
  - ce que les travaux correctifs soient complétés d'ici le 1er juillet 2017.

De plus, il est résolu à l'unanimité que **l'allée d'accès en asphalte** reliant l'abri d'auto et l'entrée du stationnement à l'intérieur de la bande riveraine n'a jamais fait l'objet d'un permis et **n'est pas autorisée**, en conséquence, aucune réfection de cette allée ne sera tolérée et la renaturalisation est fortement encouragée.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6360

LES ENTREPRISES PITRE INC. – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ACQUISITION DE LOTS POUR FINS D'AGRICULTURE

ATTENDU QUE madame Michelle Côté et monsieur Benoit Plouffe sont propriétaires du matricule 9660-01-8325 comprenant deux lots, 3 313 945 et 3 314 041, tous deux situés dans la zone agricole A-07, depuis le 13 juillet 2011;

ATTENDU QU' une résolution de *Les Entreprises Pitre inc*. autorise monsieur Michel Pitre à agir en tant que demandeur pour la présente demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire l'achat du lot 3 313 945 inclus au matricule ci-haut mentionné pour une superficie totale de 21,28 hectares;

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir de la CPTAQ une autorisation permettant :

- L'aliénation par les propriétaires, en faveur du demandeur, *Les Entreprises Pitre inc*., au moyen d'un acte de vente, du lot 3 313 945, cadastre du Québec, d'une superficie de 21,28 hectares pour des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'utilisation du lot concerné par l'aliénation servira à rentabiliser l'agriculture maraichère et ainsi augmenter la superficie de culture du demandeur, propriétaire des lots contigus, 3 313 646, 3 314 033 et 3 685 126. Le tout conformément à la règlementation en vigueur.

ATTENDU QUE la municipalité appuie la demande de monsieur Michel Pitre, au nom de *Les Entreprises Pitre inc.*, compte-tenu que l'acquisition du lot 3 313 945, appartenant à madame Michelle Côté et monsieur Benoit Plouffe, ne contrevient pas à la règlementation municipale en vigueur et assure la continuité des activités agricoles sur son territoire ainsi que l'expansion d'un projet d'agriculture à plus grande échelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande de monsieur Michel Pitre, pour *Les Entreprises Pitre inc*., en autorisant l'aliénation par les propriétaires en faveur du demandeur, au moyen d'un acte de vente, du lot 3 313 945, cadastre du Québec, d'une superficie de 21,28 hectares.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6361

CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE DE 50$ POUR LE SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la création d'une petite caisse de 50 $ pour le service des loisirs.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6362

TRANSFORMATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU « GARAGE ZAMBONI »

ATTENDU QUE la municipalité doit apporter des modifications à l'entrée électrique 200 ampères du « Garage Zambonie » pour la transformer en aérosouterraine dans le dôme Uniprix et réalimenter le panneau du « Garage Zambonie » à partir du Chalet des patineurs afin de se conformer aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE l'ajout de deux prises électriques dans le dôme Uniprix s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE le directeur général a demandé des soumissions auprès d'entrepreneurs électriciens de la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à octroyer le contrat à l'entrepreneur électricien dont la soumission sera la plus basse.

Il est également résolu de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté, celle-ci n'était pas prévue au budget 2017.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6363

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA TENUE D'UN SALON PLEIN AIR À LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE messieurs François Lévesque et Stéphane Lévesque, président et vice-président du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides, ont rencontré le 17 novembre 2016 les représentants de la municipalité de Lac-des-Écorces, soit le maire, Pierre Flamand, le directeur général, Jean Bernier, et la technicienne en loisirs, Mélanie St-Cyr, afin de proposer la tenue du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides dans la municipalité de Lac-des-Écorces pour 2017 et les années suivantes;

ATTENDU QUE le Salon Plein Air présente plus de 70 exposants qui louent 30 000 pieds carrés d'espaces intérieurs et extérieurs. L'évènement a lieu en mai pour une durée de trois jours d'exposition. Sur place, on y retrouve également services de bar et de restauration, jeux gonflables, animation et kiosques d'informations;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent déplacer l'évènement, qui s'est tenu à Mont-Laurier en 2016, dans le secteur de Lac-des-Écorces;

ATTENDU QUE ce festival contribuera au rayonnement régional de la municipalité de Lac-des-Écorces et offrira à ses citoyens une occasion de participer à une activité populaire;

ATTENDU QUE la Municipalité, représentée par le maire, le directeur général et la technicienne en loisirs, et le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides, représenté par messieurs François Lévesque et Stéphane Lévesque, conviennent des arrangements suivants :

- La Municipalité est prête à accueillir sur son territoire le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides organisé par messieurs François Lévesque et Stéphane Lévesque et à permettre l'utilisation de ses installations de loisirs, tels que le dôme Uniprix, le Chalet des patineurs et les terrains attenants à ces bâtiments. Il est à noter que la salle des patineurs et la salle communautaire seront réservées à l'usage exclusif des organisateurs de l'évènement, la clientèle n'y aura pas accès. Un contrat de location devra être signé. Cette entente est valable pour une durée d'un an, elle pourrait être modifiée pour les années à venir, le cas échéant;
- La Municipalité accordera aux organisateurs des droits d'affichage de l'évènement dans la municipalité;
- Les activités reliées au domaine alimentaire et au service de bar seront confiées par le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides prioritairement à des organismes ou entreprises locales. Ces activités contribueront aux financements des organismes sociaux et des entreprises privées de la municipalité;
- Les organisateurs acceptent de faire approuver par la Municipalité toutes communications concernant l'évènement (communiqué, entrevue, publicité, réseaux sociaux ou autres);

- Les organisateurs acceptent de fournir à la Municipalité des preuves d'assurances responsabilité payées par les organisateurs pour la tenue de l'évènement;
- Les dates retenues pour la tenue le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides sont les 5, 6 et 7 mai 2017, soit du vendredi au dimanche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer ledit protocole d'entente relativement à la tenue du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides à Lac-des-Écorces pour et au nom de la Municipalité, et ce, selon les termes établis dans la présente résolution.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6364

NOMINATION D'UNE PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL « POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS » ABROGEANT LA RÉSOLUTION N^{O} 2016-12-6241 « ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2017 »

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer une personne supplémentaire pour siéger sur le comité « Politique familiale et des aînés », soit monsieur Éric Paiement, tel que présenté ci-dessous à même le tableau des comités de travail 2017:

Comités de travail 2017			
Administration & Finances	Normand Bernier Yves Prud'Homme Louise Lafrance substitut	**Loisirs & Culture**	Serge Piché Éric Paiement Yves Prud'homme substitut
Aqueduc & Égout	Normand Bernier Gaétan Brunet Yves Prud'Homme substitut	**Maire suppléant**	1er trimestre : Yves Prud'Homme 2e, 3e et 4e trimestre : Normand Bernier
Bibliothèques	Louise Lafrance Yves Prud'Homme substitut	**Mot du maire Journal municipal**	Louise Lafrance
Comité de développement & Multi-ressources	Louise Lafrance Éric Paiement Serge Piché substitut	**OMH LDÉ - CA** **Office municipal d'habitation de LDÉ** **Résolution 2016-12-6239**	Gaétan Brunet Louise Lafrance Gilbert Meilleur citoyen
Environnement Urbanisme & CCU	Éric Paiement Serge Piché Gaétan Brunet substitut	**Relation de travail**	Normand Bernier Louise Lafrance Yves Prud'Homme substitut
Fondation de la MRCAL pour l'environnement	Serge Piché Louise Lafrance	**RIDL - CA** **Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre** **Résolution 2016-12-6240**	Gaétan Brunet Pierre Flamand substitut
Incendie Lac-des-Écorces	Normand Bernier Yves Prud'Homme	**Voirie Été – Hiver**	Yves Prud'Homme Serge Piché Normand Bernier
Incendie SSIRK	Yves Prud'Homme Normand Bernier substitut	**Politique familiale et des aînés**	Louise Lafrance Éric Paiement Serge Piché substitut

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6365

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON BUDGÉTÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq demandes de contributions financières pour lesquelles aucune somme n'était prévue au budget 2017:

- L'Association de la Personne Handicapée de la MRCAL
- Albatros Mont-Laurier
- Réseau des Gens d'Affaires des Hautes-Laurentides au profit de la maison des jeunes de Mont-Laurier
- Rosalie Beauregard – Frais d'inscription aux Jeux du Québec
- Société d'Horticulture et d'Écologie de Val-Barrette 25e anniversaire d'existence

ATTENDU QU' une somme supplémentaire de 1 000 $ a été réservée au budget des subventions 2017 pour des demandes qui seraient faites dans le courant de l'année. (GL 02-701-90-970-01).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à trois des cinq demandes de contributions financières, soit :

- L'Association de la Personne Handicapée de la MRCAL pour un montant de 84 $
- Rosalie Beauregard – Frais d'inscription aux Jeux du Québec pour un montant de 150 $
- Société d'Horticulture et d'Écologie de Val-Barrette - 25e pour un montant de 100 $

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6366

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE FÉVRIER 2017

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de février 2017 pour un montant brut de 79 047.99 $ ainsi que les dépenses du mois de février 2017 pour un montant de 184 845.48 «

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6367

REVALORISATION D'UN DÉPOTOIR SAUVAGE AU BORD DU LAC BOYD

ATTENDU QUE l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) a comme projet, dans le cadre de la Journée de la Terre 2017, de revaloriser un dépotoir sauvage au bord du lac Boyd le dimanche 7 mai.

ATTENDU QUE le lac Boyd est un petit lac situé dans la municipalité de Lac-des-Écorces à deux pas de la piste cyclable Le P'tit Train du Nord où les tortues pondent leurs œufs;

ATTENDU QUE le travail de revalorisation se fera en deux étapes; pendant qu'une équipe de 30 bénévoles plantera des arbres sur un terrain de deux hectares, une deuxième équipe travaillera à enlever le plus de déchets d'un dévalage;

ATTENDU QUE l'APEHL fait appel à différents partenaires pour réaliser ce projet dont la municipalité de Lac-des-Écorces par la fourniture d'une rétro-excavatrice, d'un camion dix roues et de deux employés pour environ 5 heures;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a consenti à assumer la moitié des salaires des employés de la municipalité de Lac-des-Écorces.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accepte que la Municipalité participe au projet de revalorisation de l'APEHL en fournissant la rétro-excavatrice, le camion dix roues et deux employés afin que cet ancien dépotoir redevienne un endroit agréable pour les canotiers observateurs de tortues ou pour les cyclistes pour y faire une pause.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

****

RÉSOLUTION NO : 2017-03-6368

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h40.

ADOPTÉE

****

_____
Pierre Flamand, maire

_____
Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier